

# Commune de Faverney

## BAIL LOCATION DE CHASSE

**Lot n°1 / Lot n°2 / Lots n° 1 et 2**

Entre les soussignés :

**Monsieur GEORGES Daniel, Maire de la commune de FAVERNEY**, après délibération du Conseil Municipal en date du ....., acceptant la décision de la commission concernant le résultat de la mise en concurrence de la location des lots de chasse de la commune de Faverney, attribue la location de chasse à :

**Monsieur ....., Adjudicataire** (du lot n° 1 dit du Bois des Baslières d'une superficie de 348 ha 61 a et 42 ca) / (du lot n° 2 dit du secteur du bois de la Raie « d'une superficie de 178 ha 78 a 95 ca) / ( du lot n° 1 dit du Bois des Baslières d'une superficie de 348 ha 61 a et 42 ca et du lot n° 2 dit du secteur du bois de la Raie « d'une superficie de 178 ha 78 a 95 ca)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Faverney, suivant délibération du.....donne bail à Monsieur .....

.....demeurant.....et accorde le droit de chasse sur les propriétés communales comprenant les parcelles suivantes:

<b>Lot n°1 Bois des Baslières</b>											
Section	Numéro	Surface			Lieu-dit	Section	Numéro	Surface			Lieu-dit
		ha	a	ca				ha	a	ca	
F	832	08	08	00	Baslière	F	850	14	54	26	Baslière
F	833	08	28	48	Baslière	F	851	13	69	94	Baslière
F	834	08	36	84	Baslière	F	852	13	01	44	Baslière
F	835	08	40	24	Baslière	F	853	13	74	66	Baslière
F	836	08	50	88	Baslière	F	855	09	44	40	Baslière
F	837	08	45	64	Baslière	F	856	06	11	20	Baslière
F	838	08	44	14	Baslière	F	857	08	22	26	Baslière
F	839	15	37	36	Baslière	F	858	08	64	20	Baslière
F	840	15	62	06	Baslière	F	859	08	75	48	Baslière
F	841	15	27	78	Baslière	F	860	08	70	48	Baslière
F	842	15	92	36	Baslière	F	861	08	90	00	Baslière
F	843	15	17	98	Baslière	F	862	08	94	14	Baslière
F	844	15	03	70	Baslière	F	863	10	19	80	Baslière
F	845	14	91	74	Baslière	F	866	01	99	20	Baslière
F	847	16	73	60	Baslière	F	870	01	04	00	Baslière
F	848	13	98	90	Baslière	F	1037	01	36	02	Baslière
F	849	14	70	24	Baslière						
		203	821	894				129	826	548	
<b>348 ha 61 a 42 ca</b>											

<b>Lot n°2 Bois de La Raie</b>											
Section	Numéro	Surface			Lieu-dit	Section	Numéro	Surface			Lieu-dit
		ha	a	ca				ha	a	ca	
E	282	16	27	80	La Raie	E	289	16	66	97	La Raie
E	283	16	18	20	La Raie	E	290	18	50	85	La Raie
E	284	16	55	80	La Raie	E	291	17	64	50	La Raie
E	285	15	34	25	La Raie	E	292	04	19	15	La Raie
E	286	17	17	35	La Raie	E	405	01	39	95	La Raie
E	287	16	11	08	La Raie	ZI	1	04	22	20	Bois du Connot des Ramey
E	288	18	50	85	La Raie			60	260	362	
		114	212	333							
<b>178 ha 78 a 95 ca</b>											

Le présent bail de location du ou des lots précités est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de .....euros avec une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction jusqu'au terme de 9 ans. Il peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par un simple préavis de 6 mois par lettre recommandée.

La 1ere année de location, le paiement de l'annuité est effectuée en un seul versement, dans le mois de l'enregistrement de la location. Pour les saisons de chasse futures, le loyer annuel est payé d'avance à la Trésorerie de Port sur Saône au vu du titre de recouvrement émis par le Receveur en deux termes égaux, le 1er avril de chaque année.

A l'échéance du 1er avril de chaque année, le loyer est révisé de 1%.

Le locataire supporte toutes les charges qui frappent ou qui pourront frapper les locations de chasse.

La chasse peut être pratiquée tous les jours à l'exception des jours interdits par arrêté préfectoral et **tous les mercredis**

Le locataire s'engage à prélever le nombre de bracelets délivrés afin de respecter l'équilibre sylvo-cynégétique.

**Le locataire se chargera de l'élagage et de l'entretien des lignes** de manière à ce que celles-ci soient toujours praticables sous contrôle du bailleur ou de l'agent ONF. Il s'engage à respecter les plantations et tous les peuplements forestiers et ne rien faire qui puisse nuire à la propriété.

Pour le lot n°2 Le locataire assurera l'entretien de la cabane de chasse mise à disposition de l'attributaire de ce lot.

Le cahier des clauses générales et particulières ainsi que ses annexes sont obligatoirement annexés au présent bail de location .

Les litiges qui peuvent survenir entre la commune de Favorney et le locataire relatives à l'interprétation des clauses et conditions de la location, et à tous problèmes de chasse sont à défaut d'accord amiable portées devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire.

Fait à Favorney le .....

**Le Bailleur**  
**M. Daniel GEORGES, Maire**

**Le Preneur**  
**M. ....**

	<i>Signature précédée de la motion « lu et accepté »</i>
--	--